PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 02 du 20 mars 2017

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents: Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

N° 2017-04 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procèsverbal de la séance n° 01 du 13 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2017-05: Création d'un lotissement à Neubourg

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un lotissement en zone IAUb,
- choisi de nommer le lotissement « Lotissement la Clairière »,
- décide la création d'un budget annexe à compter de l'année 2017
- décide le transfert des terrains communaux cadastrés Section 32 parcelles 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54 58, 59, 217/60 au budget annexe nouvellement créé à leur valeur historique,
- décide de faire une avance sans intérêt de 40 000,- €, remboursable à la clôture du lotissement.
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

N° 2017-06 : Amortissement du Fonds de concours à la CCRH

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en 2016, la commune a réglé un montant de 14 565.75 € correspondant à des subventions d'investissement versées à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau relatives aux travaux de voirie engagés dans la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- décide d'amortir ces subventions d'investissement sur une durée d'un an vu le faible montant concerné, sachant que celles-ci sont généralement amortissables sur une durée de 5 ans.

N° 2017-07 : Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1er janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques :

d'une part, le respect et la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal.

Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact – très positif – en termes de concours financiers de l'Etat.

Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financières entre la Communauté et les communes membres.

Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer.

Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux ; renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération ; harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables.

Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, il vous est proposé d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C; Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017;

- adopte le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres joint à la présente délibération.

N° 2017-08: Compte administratif 2016

Monsieur le Maire, Claude BEBON, soumet aux Conseillers le compte administratif de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	433 574,75 €
Recettes réalisées :	626 238,08 €
Excédent de fonctionnement :	192 663,33 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	284 786,87 €
Recettes réalisées :	78 047,41 €
Déficit d'investissement :	206 739,46 €
soit un déficit global de clôture de :	14 076,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, en l'absence du Maire et sous la présidence de Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire :

- approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 2017-09 : Compte de gestion du trésorier - exercice 2016

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2017-10 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Monsieur le Maire Claude BEBON, expose ce qui suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2016 : 192 663,33 €

- Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2016 : **206 739.46 €**

L'affectation du résultat porte sur l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 192 663,33 € au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve) pour couvrir le déficit d'investissement.

N° 2017-11 : Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif de l'exercice 2017. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017, avec :
 - 498 400.- € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;
 - 961 463.- € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2017-12 : Budget Annexe 2017 Lotissement Neubourg

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2017. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2017, avec :
 - 113 000.- € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;
 - 113 000.- € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2017-13 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le mécanisme des taux des taxes directes locales appliqués pour 2017 entre la Communauté d'Agglomération et la commune. Il leur demande de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré :

décide, à l'unanimité, de baisser les taux d'imposition communaux pour l'année 2017 selon le tableau qui suit, de telle manière que les taux cumulés Communauté d'Agglomération de Haguenau et commune 2017 soient identiques à ceux de 2016 :

	-th	1	TOTAL:	185 981
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49.46 %	34.06 %	48 755	16 605
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	10.74 %	7.78 %	893 553	69 518
Taxe d'habitation:	11.62 %	8.63 %	1 157 112	99 858
	Taux 2016	Taux 2017	Bases prévisionnelles 2017	Produit correspondant

N° 2017-14 : Subventions pour l'année 2017

Sur proposition du Maire et après discussion, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**, de modifier les modalités d'attribution en vigueur des subventions annuelles pour les associations. Le forfait tient compte d'un forfait de base et du nombre de manifestations annuelles organisées par les associations, selon le tableau en annexe. La subvention est limitée à un maximum de 6 manifestations par an, par association et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 6000,- € par an.

Les subventions pour l'année 2017 sont réparties comme suit :

- 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Dauendorf;
- 950 € à la Société de Musique "Concordia" de Dauendorf;
- 750 € à la Chorale de Dauendorf :
- 650 € à l'Association "Neubourg-Loisirs";
- 250 € à la Chorale de Neubourg ;
- 1250 € au Football-Club de Dauendorf;
- 550 € au Groupe Folklorique de Dauendorf;
- 180 € au Gym-Club section « Rand'Oxygène » de Dauendorf;
- 300 € à l'association de bricolage d'Majstub de Dauendorf.
- 400 € à l'association APE de Dauendorf-Neubourg
- charge Monsieur le Maire de faire émettre les mandats en question ;
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2017.

N° 2017-15 : Subvention spécifique au Football-club de Dauendorf

Sur proposition du Maire et après discussion, le **Conseil Municipal** décide d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf à hauteur de 1 200,- € destinée à l'entretien des terrains ;

- charge Monsieur le Maire de faire émettre le mandat en question ;
- les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibérations rendues exécutoires le 21 mars 2017 Transmises à la Sous-Préfecture le 21 mars 2017 Publiées le 21 mars 2017 Le Maire :

